

**VILLE DE MONTREUIL**  
-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
-----

Nombre de membres composant le Conseil

A l'ouverture

A la question 24

Présents à la séance : 47  
Pouvoirs : 4  
Absents : 2

Présents à la séance : 44  
Pouvoirs : 8  
Absent : 1

**Séance du Conseil municipal du 24 juin 2010**

L'an 2010, le jeudi 24 juin à 19 heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique à l'hôtel de ville, sur convocation en date du 17 juin 2010.

**Sont présents :**

Mme VOYNET, M. SAUNIER, Mme FRERY, M. MOSMANT, M. BENDADA, M. PETITJEAN, Mme CASALASPRO, Mme VANSTEENKISTE, Mme PILON, Mme HEUGAS, M. CUFFINI, Mme BOURDAIS, M ROBEL, Mme COMPAIN Adjoints, M HAZIZA, M MONTEAGLE, M. CALLES, M REZNIK, Mme ZEIDENBERG, M. DESGRANGES, Mme SAHOUM jusqu'à la question 22, Mme REEKERS, M VACCA, M. BERNARD jusqu'à la question 23, Mme NDZAKOU, Mme PERRIER jusqu'à la question 16, M BARRY, Mme MENHOUDJ jusqu'à la question 22, M RABHI jusqu'à la question 23, Mme SALVADORI, Conseillers municipaux délégués, M. CHAIZE, M MIRANDA, Mme SAYAC, Mme VIPREY, M. MARTINEZ, Mme LEPRETRE, M. TUAILLON, Mme PASCUAL, M GAILLARD, M BRARD, M. SEREY, M. BELTRAN, Mme BENSAID, Mme ATTIA, M MOLOSSI, Mme PRADOS à partir de la question 4 et jusqu'à la question 23, M. MAMADOU à partir de la question 10 et jusqu'à 18, M . LE CHEQUER, Mme A LORCA, Conseillers municipaux.

**Ont donné pouvoir :**

Mme PERRIER à M. DESGRANGES à partir de la question 17  
M. BERNARD à Mme ZEIDENBERG à partir de la question 24  
Mme SAHOUM à M. MONTEAGLE à partir de la question 23  
Mme MENHOUDJ à M. REZNIK à partir de la question 23  
M. RABHI à M. CUFFINI à partir de la question 24  
Mme GUAZZELLI à Mme SAYAC  
Mme CREACHCADEC à M SEREY  
Mme PRADOS à M. MOLOSSI à partir de la question 24  
Mme DE KERAUTEM à Mme A LORCA  
M. MAMADOU à M. LE CHEQUER jusqu'à la question 9 et à partir de la question 19

**Absents :**

Mme MEKIRI, Mme PRADOS jusqu'à la question 3,

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session de trois secrétaires pris au sein du Conseil :

A la majorité des voix, M. CUFFINI, M. DESGRANGES et M. CHAIZE ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées.

Ces formalités remplies ;

Sous la présidence de Madame la Maire, la séance est ouverte à 19 heures.

**Vœu :**

**2010\_133 : Vœu relatif aux projets gouvernementaux et à la qualité de l'accueil dans le secteur de la Petite enfance déposé par l'ensemble des groupes du Conseil municipal de Montreuil.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

EMET LE VŒU SUIVANT

Considérant que la qualité des modes d'accueil des jeunes enfants est indispensable pour assurer le développement affectif, moteur et psychique de ces derniers.

Considérant que le décret gouvernemental relatif à l'accueil collectif va mettre à mal cette qualité dans la mesure où celui-ci prévoit de :

- diminuer (de 50% à 40%) la proportion de professionnels les plus qualifiés placés auprès des enfants (puéricultrices, auxiliaires de puériculture, éducateurs/trices de jeunes enfants) dans les établissements d'accueil ;
- augmenter (jusqu'à 120%) le nombre d'enfants pouvant être accueillis en « surnombre » sans personnel supplémentaire
- diminuer l'expérience professionnelle requise pour l'accès aux fonctions de direction
- créer des « jardins d'éveil » (pour les enfants à partir de deux ans) dans lesquels les normes d'encadrement passeraient à 1 personnel pour 12 enfants, au lieu de 1 personnel pour 8 enfants dans les crèches

Considérant que d'autres mesures gouvernementales récentes (extension de la capacité d'accueil des assistantes maternelles de 3 à 4 enfants, regroupement d'assistantes maternelles pouvant accueillir jusqu'à 16 enfants sans règle collective de fonctionnement, diminution du nombre d'enfants de moins de deux ans accueillis en maternelle, refus d'exclure le secteur de la Petite enfance du champ d'application de la directive Services,...) dégradent les conditions de travail des personnels et complètent le dispositif d'abaissement des normes de qualité, avec l'objectif de créer des places au rabais, sans investir dans la formation aux métiers de la Petite enfance.

Considérant qu'une autre politique est nécessaire et possible en matière d'accueil des jeunes enfants permettant d'allier la création d'un nombre important de places avec une haute exigence de qualité pour assurer l'éveil et la socialisation des enfants, la prise en charge des pathologies et des handicaps, la possibilité de concilier – pour les femmes notamment - vie professionnelle et vie familiale, l'accès à un mode d'accueil selon ses revenus.

Considérant qu'il serait nécessaire, plutôt que de chercher à déréglementer et à réaliser des économies comme le fait le gouvernement, d'investir dans ce secteur et dans l'avenir en mettant sur pied un service public de la Petite enfance.

Par la voix de son Conseil municipal, la ville de Montreuil s'engage à maintenir son niveau d'exigence de qualité de l'accueil et rappelle son opposition au projet du gouvernement d'accueil en surnombre et d'abaissement des normes de qualification et d'encadrement ;

Le Conseil municipal demande à Madame la Maire de Montreuil de transmettre cette délibération au gouvernement en lui demandant de renoncer à ses projets de déqualification du secteur de la Petite enfance et de se donner les moyens d'augmenter le nombre de personnels formés aux métiers de la Petite enfance.

**Délibérations :**

Pour l'ensemble des délibérations votées lors de ce Conseil municipal, Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat.

**2010\_134 : Compte de gestion du Trésorier municipal - exercice 2009 – Ville.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Arrête le compte de gestion du Trésorier municipal de l'exercice 2009 pour la Ville.

**2010\_135 : Compte de gestion du Trésorier municipal - exercice 2009 - Cinéma municipal Georges Méliès.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Arrête le compte de gestion du Trésorier municipal de l'exercice 2009 pour le cinéma municipal Georges Méliès.

**2010\_136 : Compte de gestion du Trésorier municipal - exercice 2009 - Assainissement.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Arrête le compte de gestion du Trésorier municipal de l'exercice 2009 pour l'assainissement.

N°2010_137 : compte administratif 2009 et affectation du résultat -exercice 2009- Ville						
93-1-96-048		DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2009			Nombre de conseillers	
		VILLE			En exercice	53
Département de la Seine-Saint-Denis					Présents à la séance	44
Commune : MONTREUIL		Séance du 24 Juin 2010			Pouvoirs	8
					Nombre de suffrages exprimés	51
Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Bruno SAUNIER, Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par madame Dominique VOYNET, Maire en exercice, qui ne prend pas part au vote (art L2121-14 du CGCT), après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,						
1° Lui donne acte, à la majorité par :						
29 voix pour						
9 voix contre : JP. BRARD, G. LE CHEQUER, C. MAMADOU, G. DE KERAUTEM, F. MOLOSSI, A. LORCA, JJ. SEREY, D.CREACHCADEC, J. PRADOS						
13 Abstentions : A. TUAILLON, D. CHAIZE, S. GAILLARD, S. GUAZELLI, A-C LEPRETRE, M. MARTINEZ, F. MIRANDA, C. PASCUAL, N. SAYAC, M. VIPREY, D.ATTIA, S. BELTRAN, M. BENSAID						
de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :						
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
<b>LIBELLES</b>	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	9 493 674,77 €			541 698,57 €	9 493 674,77 €	541 698,57 €
Opérations de l'exercice	80 552 811,00 €	93 615 001,93 €	174 839 088,73 €	191 820 578,43 €	255 391 899,73 €	285 435 580,36 €
<b>TOTAUX</b>	<b>90 046 485,77 €</b>	<b>93 615 001,93 €</b>	<b>174 839 088,73 €</b>	<b>192 362 277,00 €</b>	<b>264 885 574,50 €</b>	<b>285 977 278,93 €</b>
Résultats de clôture		3 568 516,16 €		17 523 188,27 €		21 091 704,43 €
Restes à réaliser	31 624 423,19 €	11 363 713,01 €			31 624 423,19 €	11 363 713,01 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>31 624 423,19 €</b>	<b>14 932 229,17 €</b>		<b>17 523 188,27 €</b>	<b>31 624 423,19 €</b>	<b>32 455 417,44 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>16 692 194,02 €</b>			<b>17 523 188,27 €</b>		<b>830 994,25 €</b>
2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;						
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser						
4° Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus						
5° Affecte le résultat de la section de fonctionnement comme suit :						
. Autres réserves (article 1068) afin de financer des opérations d'investissement pour : 16 692 194,02 Euros						
. Excédent reporté (chapitre 002) pour couvrir les dépenses inscrites au budget supplémentaire : 830 994,25 Euros						

**N°2010\_138 : Compte administratif et affectation des résultats - exercice 2009 - Cinéma Municipal Georges Méliès**

	<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2009</b>					
93-1-96-048					<b>Nombre de conseillers</b>	
Département de la Seine-Saint-Denis	Séance du 24 Juin 2010				En exercice	53
Commune : MONTREUIL					Présents à la séance	44
					Pouvoirs	8
					<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	
						51

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Bruno SAUNIER, Adjoint à la Maire en exercice, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 du Cinéma Municipal Georges Méliès dressé par Madame Dominique VOYNET, Maire, qui ne prend pas part au vote (article L 2121-14 du CGCT), après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte, à la majorité par :

39 voix pour

12 voix contre : JP. BRARD, G. LE CHEQUER, C. MAMADOU, G. DE KERAUTEM, F. MOLOSSI, A. LORCA, J. PRADOS, D. ATTIA, S. BELTRAN, M. BENSALD, JJ. SEREY, D. CREACHCADEC

de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		92 641,27		129 913,19	0,00	222 554,46
Opérations de l'exercice	13 749,15	8 575,98	1 030 671,38	1 043 229,34	1 044 420,53	1 051 805,32
<b>TOTAUX</b>	<b>13 749,15</b>	<b>101 217,25</b>	<b>1 030 671,38</b>	<b>1 173 142,53</b>	<b>1 044 420,53</b>	<b>1 274 359,78</b>
Résultats de clôture		87 468,10		142 471,15	0,00	229 939,25
Restes à réaliser	5 066,38	0,00			5 066,38	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>5 066,38</b>	<b>87 468,10</b>	<b>0,00</b>	<b>142 471,15</b>	<b>5 066,38</b>	<b>229 939,25</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>82 401,72</b>		<b>142 471,15</b>		<b>224 872,87</b>

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus

5° Affecte le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement pour : 0,00 Euros

excédent reporté (chapitre 002) pour couvrir les dépenses inscrites au budget supplémentaire : 142 471,15 Euros

**N°2010\_139 : compte administratif exercice 2009 - Assainissement**

	<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2009 ASSAINISSEMENT</b>					
93-1-96-048					<b>Nombre de conseillers</b>	
Département de la Seine-Saint-Denis	Séance du 24 Juin 2010				En exercice	53
Commune : MONTREUIL					Présents à la séance	44
					Pouvoirs	8
					<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	
						51

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Bruno SAUNIER, Adjoint à la Maire en exercice, délibérant sur le compte administratif d'assainissement de l'exercice 2009 dressé par Madame Dominique VOYNET, Maire, qui ne prend pas part au vote (art L 2121-14 du CGCT), après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte, à la majorité par :

29 voix pour

22 Abstentions : A. TUAILLON, D. CHAIZE, S. GAILLARD, S. GUAZELLI, A-C LEPRETRE, M. MARTINEZ, F. MIRANDA, C. PASCUAL, N. SAYAC, M. VIPREY, JP. BRARD, G. LE CHEQUER, C. MAMADOU, G. DE KERAUTEM, F. MOLOSSI, A. LORCA, J. PRADOS, D. ATTIA, S. BELTRAN, M. BENSALD, JJ. SEREY, D. CREACHCADEC

de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		6 097 742,69		205 361,53		6 303 104,22
Opérations de l'exercice	987 015,03	2 142 121,11	1 688 508,81	1 963 110,63	2 675 523,84	4 105 231,74
<b>TOTAUX</b>	<b>987 015,03</b>	<b>8 239 863,80</b>	<b>1 688 508,81</b>	<b>2 168 472,16</b>	<b>2 675 523,84</b>	<b>10 408 335,96</b>
Résultats de clôture		7 252 848,77		479 963,35		7 732 812,12
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00</b>	<b>7 252 848,77</b>	<b>0,00</b>	<b>479 963,35</b>	<b>0,00</b>	<b>7 732 812,12</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>7 252 848,77</b>		<b>479 963,35</b>		<b>7 732 812,12</b>

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus

## **2010-140 : Affectation du résultat – exercice 2009 – Assainissement.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

Par 40 voix pour

12 abstentions : JP. BRARD, G. LE CHEQUER, C. MAMADOU, G. DE KERAUTEM, F. MOLOSSI, A. LORCA, D. ATTIA, S. BELTRAN, M. BENSALD, JJ. SEREY, D. CREACHCADEC, J. PRADOS.

DECIDE

- Article 1 : Effectue la reprise des résultats 2009 du budget annexe de l'assainissement sur le budget principal 2010 de la Ville, de la manière suivante :
  - en recettes d'investissement au chapitre 001 pour 7 252 848,77€
  - en recettes de fonctionnement au chapitre 002 pour 479 963,35€
- Article 2 : Affecte une partie de ces résultats au budget annexe assainissement 2010 de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble de la manière suivante :
  - 4 658 258,64€ au titre de l'excédent de la section d'investissement
- Article 3 : Dit que ces écritures seront reprises lors d'une prochaine décision modificative.

## **2010\_141 : Rapport concernant l'utilisation du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France dont la ville a été bénéficiaire au titre de l'année 2009.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve le rapport concernant l'utilisation du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France dont la ville a été bénéficiaire au titre de l'année 2009.

## **2010\_142 : Bilan 2009 des acquisitions et cessions immobilières.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

32 voix pour

20 abstentions : A. BENDADA, A. TUAILLON, D. CHAIZE, S. GAILLARD, S. GUAZZELLI, A. C. LEPRETRE, M. MARTINEZ, F. MIRANDA, C. PASCUAL, N. SAYAC, M. VIPREY, G. DE KERAUTEM, F. MOLOSSI, A. LORCA, D. ATTIA, S. BELTRAN, M. BENSALD, JJ. SEREY, D. CREACHCADEC, J. PRADOS.

DECIDE

Article 1 : Accepte le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées sur l'année 2009 par la ville, conformément aux dispositions de la loi du 8 février 1995 ;

Article 2 : Dit que les acquisitions ont représenté pour la ville en 2009 un montant de 3 307 293 €, et les cessions un montant de 12 488 561,65 €.

Article 3 : Annexe ce bilan des cessions et acquisitions réalisées sur l'année 2009 au compte administratif 2009.

## **2010\_143 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement pour l'année 2009.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

Article 1 : Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement pour l'année 2009.

**2010\_144 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2009.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

Article 1 : Accepte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2009.

**2010\_145 : Ouvertures et virements de crédits - Décision modificative n° 1 du budget primitif 2010, budget supplémentaire – Ville.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

33 voix pour

14 voix contre : J-P. BRARD, J-J. SEREY, D. CREACHCADEC, A. TUAILLON, D. CHAIZE, S GAILLARD, S. GUZZELLI, A-C. LEPRETRE, M. MARTINEZ, F. MIRANDA, C. PASCUAL, N. SAYAC, M. VIPREY, J. PRADOS

5 abstentions : G. DE KERAUTEM, F. MOLOSSI, A. LORCA, G. LE CHEQUER, C. MAMADOU

DECIDE

La décision modificative n° 1 du budget 2010, équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de : 40 890 223,25 €

**Comportant les subventions suivantes :**

Annulation subvention association "Planète Andalucia"	-14 000,00
Subvention à l'association "Murs à pêches"	1 000,00
Subvention à l'association culturelle "France Trakia"	3 000,00
Subvention Régie de Quartier (avenant 2009)	7 000,00
Subvention exceptionnelle à l'association Cinévie	6 100,00
Subvention exceptionnelle à l'association LUDOLEO	5 000,00
Subvention complémentaire à l'Union départementale du syndicat CFDT	1 260,00
Subvention Rues et Cités (régularisation 2009)	22 573,40
Subvention Rues et Cités	118 698,00
Complément de subvention à l'association ALJ93	213 885,00
Subvention complémentaire à l'association SFM	3 000,00
Subvention à l'association LUPS	12 000,00
Subvention exceptionnelle à l'association MVE	3 000,00
Subvention à l'association "2ème compagnie d'arc"	29,00
Subvention à l'association "Les Jeunes Aquanautes de Montreuil"	2,00
Complément de subvention à l'OTCMEP (solde 2009)	489,96
Complément de subvention au Café la Pêche (solde 2009)	3 556,54
Complément de subvention au Musée de l'Histoire (solde 2009)	4 774,01
Complément de subvention au COS (solde 2009)	1 778,98
Subvention à l'association Rues et Cités (projet d'insertion)	40 000,00
Subvention à l'association "Divers-Cités"	2 000,00

**2010\_146 : Ouvertures et virements de crédits - Décision modificative n° 1 du budget primitif 2010, budget supplémentaire - Cinéma municipal Georges Méliès.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

43 voix pour

9 abstentions : J-P. BRARD, G. LE CHEQUER, C. MAMADOU, D. ATTIA, S. BELTRAN, M. BENSAID, J-J. SEREY, D. CREACHCADEC, J. PRADOS

La décision modificative n° 1 du budget 2010, équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de : 294 877,05 €

**2010\_147 : Taxe sur les spectacles – Exonération de principe concernant des manifestations sportives pendant l'année 2011.**

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Exonérer de la taxe sur les spectacles l'ensemble des manifestations sportives organisées pendant l'année 2011 sur le territoire de la commune sous l'égide des fédérations sportives agréées par le ministre chargé des sports.

**2010\_148 : Garantie de la ville à hauteur de 100% au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois pour un prêt global de 2 711 066 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations, destiné au financement d'une opération de construction de 20 logements collectifs (5 PLUS, 5 PLAI et 10 PLS) sis 12/14 rue Docteur Calmette à Montreuil.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A la majorité par :

43 voix pour

4 abstentions : S. BELTRAN, M. BENSAID, JJ. SEREY, D. CREACHCADEC

Ne prennent pas part au vote (article L.2131-11 CGCT) :

D. VOYNET, D. MOSMANT, A. TUAILLON, D. ATTIA, G. DE KERAUTEM

DECIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) pour le remboursement des prêts d'un montant global de 2.711.066 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destinés au financement d'une opération d'acquisition-construction de 20 logements locatifs sociaux (5 PLUS, 5 PLAI et 10 PLS) sis 12/14 rue Docteur Calmette à Montreuil.

Article 2 : Accepte les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations aux conditions suivantes :

➤ Prêt PLUS Foncier de 250. 299 €

- Montant du prêt foncier : 250.299 euros
- Durée de la période de préfinancement : 12 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ANS
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60%
- Taux annuel de progressivité : 0% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

➤ Prêt PLUS construction de 390. 445 €

- Montant du prêt construction : 390.445 euros
- Durée de la période de préfinancement : 12 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ANS
- Périodicité des échéances : ANNUELLE

- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60%
- Taux annuel de progressivité : 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

➤ Prêt PLAI foncier de 237.490 €

- Montant du prêt foncier : 237.490 euros
- Durée de la période de préfinancement : 12 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ANS
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%
- Taux annuel de progressivité : 0% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

➤ Prêt PLAI construction de 328.806 €

- Montant du prêt construction : 328.806 euros
- Durée de la période de préfinancement : 12 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ANS
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%
- Taux annuel de progressivité : 0% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

➤ Prêt PLS Foncier de 310.574 €

- Montant du prêt foncier : 310.574 euros
- Durée de la période de préfinancement : 12 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ANS
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,13%
- Taux annuel de progressivité : 0% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

➤ Prêt PLS construction de 635.120 €

- Montant du prêt construction : 635.120 euros
- Durée de la période de préfinancement : 12 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 30 ANS
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A



- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,13%
- Taux annuel de progressivité : 0% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

➤ Prêt PLS complémentaire de 558.332 €

- Montant du prêt construction : 558.332 euros
- Durée de la période de préfinancement : 12mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ANS
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%
- Taux annuel de progressivité : 0% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale des prêts soit 12 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 30 ans pour le prêt PLS construction 40 ans pour les prêts PLUS et PLAI construction et pour le prêt PLS complémentaire, et 50 ans pour la partie foncière. La garantie de la commune porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Montreuil s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat Montreuillois pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La ville de Montreuil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : L'Office Public de l'Habitat Montreuillois s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville de Montreuil. La commune de Montreuil se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20 % des logements, soit 4 logements sur la durée des prêts concernés.

Article 6 : Autorise Madame la Maire à intervenir aux contrats de prêts, qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois .

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

Article 7 : Autorise Madame la Maire à signer la convention entre la ville et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie des emprunts.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

**2010\_149 : Garantie de la ville à hauteur de 100% au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois pour un prêt global de 4.152.136 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations, destiné au financement d'une opération de construction neuve de 35 logements collectifs en VEFA (20 PLUS, 15 PLAI) sise 63 rue de Paris à Montreuil.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

43 voix pour

4 abstentions : S. BELTRAN, M. BENSAID, JJ. SEREY, D. CREACHCADEC

Ne prennent pas part au vote (article L.2131-11 CGCT) :

D. VOYNET, D. MOSMANT, A. TUAILLON, D. ATTIA, G. DE KERAUTEM

DECIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) pour le remboursement des prêts d'un montant global de 4 152 136 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destinés au financement d'une opération de construction neuve de 35 logements collectifs en VEFA (20 PLUS, 15 PLAI) sise 63 rue de Paris à Montreuil.

Article 2 : Accepte les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations aux conditions suivantes :

➤ Prêt PLUS Foncier de 1 197 044 €

- Montant du prêt foncier : 1 197 044 euros
- Durée de la période de préfinancement : 22 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ANS
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %
- Taux annuel de progressivité : 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

➤ Prêt PLUS BBC de 1.165.516 €

- Montant du prêt construction : 1 165 516 euros
- Durée de la période de préfinancement : 22 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ANS
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %
- Taux annuel de progressivité : 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

➤ Prêt PLAI foncier de 906.729 €

- Montant du prêt foncier : 906 729 euros
- Durée de la période de préfinancement : 22 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ANS
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 %
- Taux annuel de progressivité : 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

➤ Prêt PLAI BBC de 882.847 €

- Montant du prêt construction : 882 847 euros

- Durée de la période de préfinancement : 22 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ANS
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt- 0,20 %
- Taux annuel de progressivité : 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale des prêts soit 22 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et de 50 ans pour la partie foncière, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Montreuil s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat Montreuillois pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La ville de Montreuil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : L'Office Public de l'Habitat Montreuillois s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville de Montreuil. La commune de Montreuil se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20 % des logements, soit 7 logements sur la durée des prêts concernés.

Article 6 : Autorise Madame la Maire à intervenir aux contrats de prêts, qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois .

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

Article 7: Autorise Madame la Maire à signer la convention entre la ville et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie des emprunts.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

**2010\_150 : Garantie de la ville à hauteur de 100% au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois pour un prêt global de 34 873 500 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations, destiné au financement de l'acquisition de l'ensemble immobilier « Clos des Français » de 581 logements sis 1 à 41 rue Clos des Français et 1 à 24 allée Maurice Chevalier à Montreuil sur la société ICADE.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

42 voix pour

5 abstentions : S. BELTRAN, M. BENSALD, JJ. SEREY, D. CREACHCADEC, J PRADOS.

Ne prennent pas part au vote (article L.2131-11 CGCT) :

D. VOYNET, D. MOSMANT, A. TUAILLON, D. ATTIA, G. DE KERAUTEM

DECIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) pour le remboursement des prêts d'un montant global de 34 873 500 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destinés au financement de l'acquisition de l'ensemble

immobilier « Cols Français » de 581 logements sis 1 à 41 rue Clos des Français et 1 à 24 allée Maurice Chevalier à Montreuil sur la société ICADE.

Article 2 : Accepte les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations aux conditions suivantes :

Prêt PLS construction :

- Montant du prêt construction : 581 000 €
- Durée totale du prêt : 30 ans
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,10 %
- Taux annuel de progressivité : de 0 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt Complémentaire au prêt PLS construction :

- Montant du prêt : 34 292 500 €
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,51 %
- Taux annuel de progressivité : de 0 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale des prêts soit 30 ans pour le prêt PLS construction et 40 ans pour le prêt complémentaire au prêt PLS construction, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité .
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Montreuil s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat Montreuillois pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La ville de Montreuil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : L'Office Public de l'Habitat Montreuillois s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville de Montreuil. La commune de Montreuil se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20 % des logements, soit 116 logements sur la durée des prêts concernés.

Article 6 : Autorise Madame la Maire à intervenir aux contrats de prêts, qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois .

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

Article 7 : Autorise Madame la Maire à signer la convention entre la ville et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie des emprunts.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

**2010\_151 : Garantie de la ville à hauteur de 100% au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois pour un prêt global de 1.021.000 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations, destiné au financement de l'acquisition de l'ensemble immobilier « Paul Doumer » de 30 logements sis 34 à 38 rue Lenain de Tillemont à Montreuil sur la société ICADE.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

43 voix pour

4 abstentions : S. BELTRAN, M. BENSALD, JJ. SEREY, D. CREACHCADEC

Ne prennent pas part au vote (article L.2131-11 CGCT) :

D. VOYNET, D. MOSMANT, A. TUAILLON, D. ATTIA, G. DE KERAUTEM

DECIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) pour le remboursement des prêts d'un montant global de 1.021.000€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destinés au financement de l'acquisition de l'ensemble immobilier « Paul Doumer » de 30 logements sis 34 à 38 rue Lenain de Tillemont à Montreuil sur la société ICADE.

Article 2 : Accepte les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations aux conditions suivantes :

Prêt PLS construction :

- Montant du prêt construction : 30 000 euros
- Durée totale du prêt : 30 ans
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,10 %
- Taux annuel de progressivité : de 0 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt Complémentaire au prêt PLS construction :

- Montant du prêt : 991 000 euros
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0,20 %
- Taux annuel de progressivité : de 0 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale des prêts soit 30 ans pour le prêt PLS construction et 40 ans pour le prêt complémentaire au prêt PLS construction , et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité .
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Montreuil s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat Montreuillois pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La ville de Montreuil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : L'Office Public de l'Habitat Montreuillois s'engage à réaliser les attributions de logements en

concertation avec la Ville de Montreuil. La commune de Montreuil se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20 % des logements, soit 6 logements sur la durée des prêts concernés.

Article 6 : Autorise Madame la Maire à intervenir aux contrats de prêts, qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

Article 7 : Autorise Madame la Maire à signer la convention entre la ville et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie des emprunts.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

**2010\_152 : Garantie de la ville à hauteur de 100% au bénéfice de l'O.P.H.M pour un Eco prêt PLS réhabilitation d'un montant de 2 464 000€, consenti par la Caisse des dépôts et consignations, destiné à financer les travaux de réhabilitation de 176 logements du groupe d'immeubles de Bel Air Nord à Montreuil.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

43 voix pour

4 abstentions : S. BELTRAN, M. BENSARD, JJ. SEREY, D. CREACHCADEC

Ne prennent pas part au vote (article L.2131-11 CGCT) :

D. VOYNET, D. MOSMANT, A. TUAILLON, D. ATTIA, G. DE KERAUTEM

DECIDE

Article 1 : Accorde la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt Eco-Prêt PLS réhabilitation d'un montant de 2.464.000€ que l'Office Public d'Habitat Montreuillois (O.P.H.M) se propose de contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer les travaux de réhabilitation de 176 logements du groupe d'immeubles de Bel Air Nord à Montreuil.

Article 2 : Accepte les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations aux conditions suivantes :

- Prêt Eco-Prêt PLS réhabilitation de 2 464 000€ sans préfinancement
  - Durée totale du prêt : 15 ans
  - Echéances : annuelles
  - Différé d'amortissement : 2 ans
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.90%
  - Taux annuel de progressivité des annuités : 0%
  - Modalités de révision des taux : Non révisable
  - Commission d'intervention : 790 €

Article 3 : La garantie de la Commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt, à hauteur de la somme de 2 464 000€, en principal, majorée des intérêts, frais et accessoires exigibles au titre du contrat de prêt (en ce compris les intérêts moratoires éventuellement encourus et toutes commissions, indemnités ou pénalités).

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville de Montreuil s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : La ville de Montreuil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : L'Office Public de l'Habitat Montreuillois s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville de Montreuil. La commune de Montreuil se voit attribuer une prorogation du droit de désignation de 20 % des logements (soit 35) sur la durée du prêt concerné.

Article 7 : Autorise Madame la Maire à intervenir au contrat de prêt, qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'O.P.H.M.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

Article 8 : Autorise Madame la Maire à signer la convention entre la ville et l'O.P.H.M ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie d'emprunt.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

**2010\_153 : Garantie de la ville à hauteur de 100% au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois pour un prêt d'un montant de 460 000 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations, destiné à financer l'acquisition des biens immobiliers sis 41/45 rue des Papillons et 84 bis/86 rue du Moulin à vent à Montreuil en vue de réaliser une opération de construction neuve de logements sociaux.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

Ne prennent pas part au vote (article L.2131-11 CGCT) :

D. VOYNET, D. MOSMANT, A. TUAILLON, D. ATTIA, G. DE KERAUTEM

DECIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 460.000 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destiné à financer l'acquisition de biens immobiliers sis 41/45 rue des Papillons et 84 bis/86 rue du Moulin à vent à Montreuil en vue de réaliser une opération de construction neuve de logements sociaux.

Article 2 : Accepte les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations aux conditions suivantes :

- Montant du prêt GAIA : 460 000 euros
- Durée totale du prêt : 4ans dont, un différé d'amortissement de 2 ans
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A :
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60%
- Taux annuel de progressivité : de 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Montreuil s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat Montreuillois pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La ville de Montreuil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Autorise Madame la Maire à intervenir au contrat de prêt, qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois .

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

Article 6 : Autorise Madame la Maire à signer la convention entre la ville et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie de l'emprunt.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

**2010\_154 : Garantie de la ville à hauteur de 100% au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois pour un prêt d'un montant de 1 000 000 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations, destiné à financer l'acquisition des biens immobiliers sis 6 rue Victor Beausse à Montreuil en vue de réaliser une opération de construction neuve de logements sociaux.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

Ne prennent pas part au vote (article L.2131-11 CGCT) :  
D. VOYNET, D. MOSMANT, A. TUAILLON, D. ATTIA, G. DE KERAUTEM

DECIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 000 000 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destiné à financer l'acquisition des biens immobiliers sis 6 rue Victor Beausse à Montreuil en vue de réaliser une opération de construction neuve de logements sociaux.

Article 2 : Accepte les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations aux conditions suivantes :

- Montant du prêt GAIA : 1 000 000 euros
- Durée totale du prêt : 4ans dont, un différé d'amortissement de 2 ans
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A :
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60%
- Taux annuel de progressivité : de 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Montreuil s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat Montreuillois pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La ville de Montreuil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Autorise Madame la Maire à intervenir au contrat de prêt, qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois .

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

Article 6 : Autorise Madame la Maire à signer la convention entre la ville et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie de l'emprunt.



En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

**2010\_155 : Approbation du programme pour la construction du nouveau groupe scolaire et centre de loisirs sis 50, avenue de la Résistance, du projet d'avis d'appel public à la concurrence pour le choix du maître d'œuvre et désignation des membres du jury.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

44 voix pour

8 abstentions : JP. BRARD, G. LE CHEQUER, C. MAMADOU, G. DE KERAUTEM, F. MOLOSSI, A LORCA, S. BELTRAN, J. PRADOS

DECIDE

Article 1 : Accepte le programme pour la construction.

Article 2 : Accepte l'avis de concours pour le choix du maître d'œuvre de cette opération.

Article 3 : Accepte le montant de la prime versée aux candidats non retenus ayant remis une offre complète, satisfaisant intégralement aux conditions fixées par le règlement du concours pour un montant de 51 000 € TTC par candidat.

A l'unanimité

Article 4 : Procède à la désignation du jury de concours au scrutin public.

Article 5 : Le jury de concours élu par le conseil municipal est ainsi composé :

Présidente : Dominique VOYNET

Membres titulaires

Mme C PILON

M. L VACCA

M. E. CUFFINI

Mme A. LORCA

Mme M. VIPREY

Membres suppléants

M. B. SAUNIER

Mme F. VANSTEENKISTE

Mme V. BOURDAIS

M. G. LE CHEQUER

M. C. PASCUAL

A la majorité par

44 voix pour

8 abstentions : JP. BRARD, G. LE CHEQUER, C. MAMADOU, G. DE KERAUTEM, F. MOLOSSI, A LORCA, S. BELTRAN, J. PRADOS

Article 6 : Le montant de l'opération d'aménagement est estimé à 15 874 740€ TTC (valeur mai 2010) y compris les travaux de construction, les différents honoraires (architecte, indemnités de concours, contrôle technique, mission SPS etc...) ainsi qu'une enveloppe pour aléas et imprévus.

Article 7 : Madame la Maire est autorisée à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes susceptibles d'apporter leur concours financier.

Article 8 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget des exercices concernés sous les natures : 2031 :Frais d'études ; 2313 : Constructions

**2010\_156 : Approbation du programme pour la construction d'une base de loisirs aquatiques du projet d'avis d'appel public à la concurrence pour le choix du maître d'œuvre et désignation des membres du jury.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

29 voix pour

22 voix contre : JP. BRARD, G. LE CHEQUER, C. MAMADOU, G. DE KERAUTEM, F. MOLOSSI, A. LORCA, D. ATTIA, S. BELTRAN, M. BENSALD, J. J. SEREY, D. CREACHCADEC, A. TUAILLON,

D.CHAIZE, S. GAILLARD, S. GUAZZELLI, A-C. LEPRETRE, M. MARTINEZ, F. MIRANDA,  
C.PASCUAL, N. SAYAC, M. VIPREY, J. PRADOS  
2 abstentions : H. BENDADA, C. REZNIK

DECIDE

Article 1 : Approuve le programme pour la construction d'une base de loisirs aquatiques, et précise qu'il pourra être réalisé en deux tranches distinctes, la première tranche comportant les espaces extérieurs et les locaux communs, la deuxième tranche comportant les espaces intérieurs.

Article 2 : Approuve l'avis de concours pour le choix du maître d'œuvre de cette opération.

Article 3 : Approuve le montant de la prime versée aux candidats non retenus ayant remis une offre complète, satisfaisant intégralement aux conditions fixées par le règlement du concours pour un montant de 60 000 € TTC par candidat.

A l'unanimité

Article 4 : Procède à la désignation du jury au scrutin public

Article 5 : Le jury de concours élu par le conseil municipal est ainsi composé :

Présidente : Madame la Maire, Dominique VOYNET

Membres titulaires

Mme A-M. HEUGAS

M. N. RABHI

M. L. VACCA

M. S. BELTRAN

M. F. MIRANDA

Membres suppléants

M. E. CUFFINI

M. P. PETITJEAN

Mme C. COMPAIN

Mme M. BENSAID

M. A. TUAILLON

A la majorité par

28 voix pour

22 voix contre : JP. BRARD, G. LE CHEQUER, C. MAMADOU, G. DE KERAUTEM, F. MOLOSSI, A. LORCA, D. ATTIA, S. BELTRAN, M. BENSAID, J. J. SEREY, D. CREACHCADEC, A. TUAILLON, D.CHAIZE, S. GAILLARD, S. GUAZZELLI, A-C. LEPRETRE, M. MARTINEZ, F. MIRANDA, C.PASCUAL, N. SAYAC, M. VIPREY, J. PRADOS

2 abstentions : H. BENDADA, C. REZNIK

Article 6 : Le montant de l'opération d'aménagement est estimé à 15 560 850€ TTC (valeur mai 2010) y compris les différents honoraires (architecte, indemnités de concours, contrôle technique, mission SPS etc...) ainsi qu'une enveloppe pour aléas et imprévus.

Article 7 : Madame la Maire est autorisée à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes susceptibles d'apporter leur concours financier.

Article 8 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget des exercices concernés sous les natures : 2031 : Frais d'études ; 2313 : Constructions.

<><><>

Madame la Maire clôt la séance du Conseil municipal à 2h35.

Fait à Montreuil, le 29 juin 2010

Pour la Maire, par délégation

Le Directeur Général Adjoint,

Gilles HAYOUN